

---

**SEANCE DU 7 JUILLET 2010**

---

**DÉCISION N° 2010 / 56 / REEFE / 3**

---

**PROJET DE RENFORCEMENT DES ECHANGES ELECTRIQUES ENTRE LA FRANCE ET  
L'ESPAGNE ( PYRENEES-ORIENTALES) PAR LIGNE ENTEREE**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-9,
  - vu la lettre de saisine du Président du directoire de RTE –Réseau de Transport d'Electricité en date du 9 octobre 2008, reçue le 10 octobre, et le dossier joint relatif au projet de renforcement des échanges électriques entre la France et l'Espagne par ligne enterrée,
  - vu sa décision n° 2008/22/REEFE/1 du 5 novembre 2008 recommandant à RTE d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante et sa décision n° 2008/31/REEFE/2 du 3 décembre 2008 désignant Monsieur Georges MERCADAL en qualité de personnalité indépendante, garant de la concertation,
  - vu le compte rendu, en date du 7 juin 2010, de la concertation qui s'est déroulée du 19 janvier au 20 avril 2009 et du 24 novembre 2009 au 22 mars 2010,
  - vu le rapport du garant de la concertation en date du 7 avril 2010,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De donner acte au Président du directoire de RTE du compte rendu de la concertation qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président

  
Philippe DESLANDES